

Également, la minoration de la retraite complémentaire se trouve neutralisée (ANI) si vous justifiez de 5 années de Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés. Si votre BOETH est récente, il existe "une astuce" qui consiste à déposer au moins un jour sur le CET de fin de carrière, pour cela il faut avoir 48 ans minimum.

Bon à savoir, les mêmes effets sont produits pour tous les salariés qui ont déposés au moins une journée sur le CET "normal".

Médailles d'honneur du travail

Dans les dispositions sociales, article 16, il est précisé que les médailles du travail 20, 30, 35 et 40 ans seront accordées après 18, 25, 30 et 35 ans de service lorsque l'activité exercée par le salarié présente un caractère de pénibilité, tel que définit par le décret du 17 octobre 2000, permettant de bénéficier d'une retraite anticipée dans les conditions légales en vigueur. Ces mêmes conditions d'années de service seront également appliquées aux salariés dont le handicap peut légalement justifier une liquidation anticipée des droits à la retraite.

Compte formation (CPF) majoré pour les salarié·e·s en situation de handicap

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel précise qu'une majoration de 300 euros s'applique aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) si les droits à la formation ont été acquis au titre d'une activité professionnelle. Elle s'ajoute aux droits « socle » (500€) et porte à 800 € le montant maximal de droits formation pouvant être acquis sur une année. Le plafond maximal du compte formation passe de 5.000 € à 8.000 € pour les BOETH.

Suivi des aménagements de poste et du maintien dans l'emploi

L'extrait de la loi précise dans l'article L. 2312-9 que dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le Comité Social et Économique :

Contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle " Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre poste de travail adapté à votre handicap, nous vous invitons à contacter l'élu.e Cfdt de votre choix ou votre représentante CSSCT à la commission emploi handicap afin que toutes les mesures soient prises pour préserver votre santé et vos conditions de travail selon l'accord groupe handicap.

Ceci est également valable pour les actions de maintien dans l'emploi !

Les actions de la Cfdt

La Cfdt note un certain nombre de départs en retraite de salariés en situation de handicap, ce qui va impacter fortement notre taux d'emploi de personnes en situation de handicap. Nous avons alerté à plusieurs reprises la Direction à ce sujet car d'autres départs sont prévus en 2021 et si rien n'est fait la diversité au sein de notre entreprise en sera fortement impactée.

Pour une entreprise avec un label handi accueillant ce serait un comble !

Nous regrettons qu'une seule embauche en CDI de personne en situation de handicap ait été concrétisée en 2021 car cela ne compensera pas les départs !

Nous avons instamment demandé des indicateurs concernant les promotions et les augmentations des salarié·e·s en situation de handicap afin de nous assurer qu'aucun·e salarié·e ne soit lésé·e.

À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les informations pourtant prévues par l'accord.



Si vous rencontrez des difficultés dans la mise en œuvre de l'accord handicap ou si vous avez besoin d'informations tout simplement, n'hésitez pas à nous contacter et particulièrement votre représentante CSSCT à la commission emploi handicap :

Sophie Thomas 01 69 41 55 09 / 06 79 28 33 92

Pour rappel, les élu·e·s n'ont aucun moyen de connaître votre situation. Nous avons besoin de vous pour savoir si tout se passe bien et nous sommes à votre disposition.

Contactez-nous !

Nous sommes là pour vous !

Pour la Cfdt, le handicap c'est toute l'année et pas seulement pendant la semaine du handicap !

Votre représentante Handicap:
Sophie Thomas

